



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère du Commerce, de l'Artisanat
et de la Consommation locale

Commission Electorale
Consulaire

ELECTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE CONSULAIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU TOGO

Le Président de la Commission Electorale Consulaire de la CCI-Togo informe les opérateurs économiques établis au Togo et exerçant dans les secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services que très bientôt, des élections auront lieu pour la désignation des membres des organes dirigeants de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo

INFORMATIONS ET PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE (Articles 11 et 12 du décret n° 2022-76/PR du 13 juin 2022)

A / CONDITIONS GENERALES

- Être inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
- Être en règle avec les administrations fiscales, sociale et à l'égard des organes chargés de la régulation et du contrôle de la commande publique
- Ne pas faire l'objet d'une procédure de faillite

B/ CONDITIONS SPECIFIQUES

● Exerçant à titre individuel

- Être âgé de dix-huit (18) ans
- Avoir sa résidence sur le territoire national
- Jouir de ses droits civiques

● Personne morale

- Avoir son siège social sur le territoire national
- Avoir un représentant légal remplissant les conditions d'âge, de résidence, de droits civiques et de non faillite.

C/ PIECES A FOURNIR

- Une demande d'inscription sur la liste électorale mentionnant les nom et prénoms, la raison sociale de l'entreprise, le secteur et la branche d'activités ;
- Une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité de l'entrepreneur individuel ou du représentant légal de la personne morale ;
- Une attestation de résidence au Togo ou une carte de séjour pour les étrangers ;
- Une photocopie légalisée de l'immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier de son entreprise ou de la carte CFE ;
- Une attestation de paiement des cotisations sociales en cours de validité mentionnant le nombre d'employés déclarés par l'entreprise ;
- Une attestation de régularité fiscale en cours de validité délivrée au nom de l'entreprise ;
- Une attestation de régularité de l'autorité de régulation de la commande publique ;
- Une attestation de non faillite délivrée par le tribunal ;
- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois de l'opérateur économique.

COLLEGES ELECTORAUX

A / Collège électoral au niveau national

Entreprises ayant réalisé au moins une fois au cours des trois (3) exercices comptables précédant la date des élections, un chiffre d'affaires annuel

- d'au moins quatre cent millions (400 000 000) de francs CFA, s'il relève des secteurs du commerce, de l'industrie, des services financiers et de télécommunications et qui disposent à cette date d'au moins vingt-cinq (25) salariés déclarés à l'administration sociale ;
- d'au moins cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFA, s'il relève du secteur des prestations de services non financiers et de télécommunications qui disposent à cette date d'au moins quinze (15) salariés déclarés à l'administration sociale.

B/ Collège électoral au niveau régional

Entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à vingt millions (20 000 000) de francs CFA et ne faisant pas partie du collège électoral au niveau national

ÉLIGIBILITÉ ET PIÈCES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS AUX ELECTIONS

A / ELIGIBILITE (Art 21 du décret n° 2022-76/PR du 13 juin 2022)

- Être âgé de vingt et un (21) ans au moins à la date des élections ;
- Résider en permanence au Togo ;
- N'avoir pas été condamné à une peine de déchéance ou à une sanction susceptible d'entacher son honorabilité ou à une interdiction de gérer une entreprise ;
- Représenter une entité qui exerce sur le territoire national depuis au moins trois (3) ans accomplis avant la date des élections ;
- Être à jour des obligations à l'égard des administrations fiscale, sociale et de l'autorité chargée de la régulation de la commande publique aussi bien pour le représentant légal de l'entreprise que l'entreprise elle-même ;
- Ne pas figurer sur les listes des personnes physiques et morales débitrices défaillantes de la CCI-Togo, arrêtées par le commissaire aux comptes ;
- Être à jour des cotisations avec la CCI-Togo

● Pour les candidats au niveau national

- + réaliser au moins une (1) fois au cours des trois (3) exercices derniers un chiffre d'affaires d'au moins quatre cent (400) millions de francs CFA (commerce, industrie, services financiers et télécommunication) disposant de 25 salariés déclarés
- + réaliser au moins une (1) fois au cours des (3) trois exercices derniers un chiffre d'affaires d'au moins cent cinquante (150) millions de francs CFA (services non financiers et télécommunications) disposant de quinze (15) salariés déclarés

● Pour les candidats au niveau régional

- + avoir son siège dans la région concernée
- + réaliser un chiffre d'affaires d'au moins vingt (20) millions de francs CFA au cours de chacun des trois (3) derniers exercices et disposer d'au moins trois (3) salariés déclarés

B/ PIECES A FOURNIR

- Une déclaration écrite et signée précisant le secteur et la branche d'activités au titre du/ou de laquelle le candidat souhaite se faire élire ;
- Une attestation d'inscription sur la liste électorale et / ou un récépissé de dépôt de dossier d'électeur ;
- Les preuves des chiffres d'affaires réalisés au cours des trois (3) derniers exercices et du nombre de salariés déclarés à l'administration sociale, déclaration fiscale et sociale faisant foi ;
- Un quitus fiscal en cours de validité délivré au nom de l'entreprise représentée ;
- Un quitus social en cours de validité délivré au nom de l'entreprise représentée ;
- Une attestation de régularité délivrée par l'autorité de régulation de la commande publique ;
- L'original du quitus de la CCI-Togo ;
- Une caution non remboursable fixée par arrêté du ministre chargé du commerce

Renseignements/Informations

- Commission Electorale Consulaire - Tél : 91293624/70396047
- Bureau de Préfecture de votre lieu de résidence :
- Sièges des Commissions Electorales Consulaires Régionales (Tribunaux de régions)
- Sites web: www.commerce.gouv.tg/ www.ccit.tg